

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

Commune d'Escource

3 place de la Mairie

40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

**Séance du 11 septembre 2024**

Date de convocation : 6 septembre 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

*L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents** : LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel,

**Absent(e)s et excusé(e)s** : SABIN Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, JULIEN Geneviève

**Procurations** : SABIN Patrick à ROMAO Manuel, DIEDA Jean-Claude à RABY André, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre, BRUSTIS Anne-Laure à DEDIEU Emmanuelle

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

**Délibération 2024 – 035**

**Objet : Demande de subventions pour les travaux relatifs aux ponts**

Le conseil Municipal,

**Vu** les mesures de sécurités prononcés par le bureau d'étude Infranéo ;

**Vu** le courrier de la préfecture et de la DDTM demandant de sécuriser les ponts ;

**Vu** les arrêtés 2024-05 et 2024-09 interdisant la circulation sur les ponts de Ménéou, Moulin de Bas et de Lagut ;

**Considérant**, que des travaux sont à prévoir afin de sécuriser les ponts et d'assurer son usage ;

**Considérant** que des travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **de charger** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture le 19/09/2024  
et affichage le 19/09/2024  
Le Maire,  
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire, Pierre LASTERRA



Le secrétaire de séance,